

**Commission de suivi de site
Société Novaem BB Trade
Aigrefeuille d'Aunis**

Compte-rendu de la réunion
du lundi 26 janvier 2026 à 14 h30

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

Mme ROCHER- BEDJOUJOU	Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort
Mme COUTY	Inspectrice de l'environnement, UD 17/79 DREAL
Mme NICOLAÏ	Responsable de la subdivision risques accidentels, UD 17/79 DREAL

Collège « Élus des Collectivités territoriales ou EPCI » :

M. GORIOUX	Président de la Communauté de Communes Aunis Sud
M. BERNARDIN	Vice-Président de la Communauté de Communes Aunis Sud
M. GAY	Maire d'Aigrefeuille-d'Aunis
M. LALOYAUX	Premier adjoint, Mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis

Collège « Riverains ou associations » :

M. DEBOISE	Association Nature Environnement 17
M. BILLEAUD	riverain

Collège « Exploitants » :

M. le Directeur général de la société NOVAEM BB TRADE

Collège « Salariés »

Mme C.P. Représentante des salariés

Collège « Personnalités qualifiées » :

Capitaine COUSSEAU Pôle opérationnel – Service Risques industriels et DECI - SDIS 17

Invités :

M. CAILLAUX Directeur général des services, Mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis

Mme la responsable QHSE de la société NOVAEM BB Trade

M. le directeur industriel de la société NOVAEM BB Trade

Mme SOTTET-CLAEYS Adjointe au chef de pôle – sous préfecture de Rochefort

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la commission de suivi de site du 28 janvier 2025 ;
- Présentation du bilan 2025 de l'inspection des installations classées ;
- Présentation du bilan de l'année 2025 de la société Novaem BB Trade en application de l'article D. 125-34 du Code de l'environnement ;
- Questions diverses

14h30 heures – Début de la Séance

Mme la Sous-Préfète ouvre la séance et présente ses vœux à l'ensemble des participants pour l'année 2026.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 28 janvier 2025

Le compte rendu de la Commission de Suivi de Site du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

2. Présentation du bilan 2025 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY rappelle que l'établissement NOVAEM BB TRADE, classé Seveso seuil haut, doit réexaminer son étude de dangers tous les cinq ans, soit avant le 3 novembre 2026. En 2025, deux demandes de modification sont en cours d'instruction : la première concerne un bâtiment de 7 328 m² pour l'ensachage d'engrais, et la seconde vise une dérogation concernant les combinaisons d'approche du feu, imposées par l'arrêté préfectoral.

Quatre visites d'inspection ont été effectuées en 2025. La première, le 11 février, a examiné les mesures prises suite aux précédentes inspections. Cette visite a entraîné un arrêté de mise en demeure le 2 avril, malgré certains constats favorables. Des manquements significatifs ont été notés, tels que l'absence de justificatifs prouvant que les translucides du bâtiment 8 ne génèrent pas de gouttes enflammées en cas d'incendie. De plus, il a été constaté que le confinement des eaux d'extinction n'était pas assuré et que la fréquence de contrôle de la détection incendie n'était pas respectée. Des déclenchements intempestifs pendant la manipulation des engrais ont également été rapportés.

La deuxième inspection, le 16 juillet, portait sur les pertes d'utilités et les premiers prélèvements environnementaux. Elle a conduit à un nouvel arrêté de mise en demeure en raison d'une maintenance insuffisante des équipements de secours pour la détection des oxydes d'azote (NOx) dans le bâtiment 8.

La troisième visite, le 17 juillet, avait pour but de vérifier la mise en conformité avec l'inspection de février et a abouti à un nouvel arrêté de mise en demeure le 19 août, suivi d'une amende administrative et d'une astreinte en septembre. Cette amende, totalisant 35 000 euros, résultaient d'incohérences

entre l'état des stocks et les quantités d'engrais présentes, d'une absence de rétention des eaux d'extinction incendie dans le bâtiment n°8 et de défaillances de la détection incendie.

La quatrième visite, le 9 septembre, a évalué le système de gestion de la sécurité. Bien que cette inspection ait constaté un respect global des dispositions des mises en demeure contrôlées, des demandes supplémentaires ont été formulées.

Mme la Sous-Préfète souligne la nature itérative du processus d'inspection, précisant que les quatre visites effectuées, dont une s'inscrivant dans une démarche nationale, ont entraîné des mises en demeure, des amendes et des astreintes. Les enjeux de sécurité sont non négociables et exigent des actions concrètes de la part de l'entreprise, d'autant que son classement Seveso seuil haut constitue une préoccupation majeure pour l'agglomération d'Aigrefeuille-d'Aunis. Par conséquent, les services de l'État maintiendront leur vigilance et prendront leurs responsabilités si la réponse apportée n'est pas à la hauteur du risque identifié.

M. DEBOISE note la récurrence de problèmes liés à l'état des stocks et à la pollution par phosphore et azote dans les eaux pluviales, rappelant que l'entreprise devait identifier l'origine de cette pollution et proposer des solutions.

Le Directeur général de NOVAEM explique que les prélèvements, précédemment réalisés lorsque l'eau ruisselle peu, n'étaient pas représentatifs des rejets globaux. Ils ont donc été revus et sont désormais réalisés lorsqu'ils sont jugés significatifs. Un bureau d'études travaille sur le sujet et propose des pistes d'amélioration.

Concernant le contrôle des stocks, la situation est maintenant conforme, comme l'a attesté la DREAL lors de sa dernière visite. En outre, de nouvelles procédures et des outils informatiques permettent de gérer les flux avec davantage d'immédiateté.

Mme COUTY ajoute que la gestion de l'état des stocks constitue un point fondamental et qu'en cas de non-conformité, l'exploitant est systématiquement mis en demeure.

M. DEBOISE en conclut que les processus métier doivent par conséquent être améliorés.

Le Directeur Industriel précise que le suivi de l'état des stocks est désormais assuré grâce à une amélioration du processus.

Le Directeur général indique que la gestion de l'état des stocks est un enjeu majeur et représente souvent une difficulté pour les entreprises du secteur, ce qui justifie de fournir des efforts importants dans ce domaine.

M. le Maire d'Aigrefeuille-d'Aunis observe que le flux constant de camions doit rendre cette gestion particulièrement complexe et se demande si une personne est spécifiquement dédiée à cette gestion.

Le Directeur général répond par l'affirmative, indiquant que le nombre limité de références d'engrais constitue un avantage pour la gestion des stocks.

3. Présentation du bilan de l'année 2025 de la société Novaem BB Trade en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

Le Directeur général annonce que l'entreprise NOVAEM a acquis la société Medinbio, spécialisée dans les filières sans pesticides. Ce rachat permet à NOVAEM, qui se concentre sur la fertilisation minérale et biologique combinée, d'intégrer des probiotiques dans ses produits, ce qui se traduit par une répartition de 20 % de fertilités biologiques et 80 % de fertilités minérales dans tous les fertilisants livrés. Cette intégration de fertilités biologiques vise à réduire l'utilisation d'engrais minéraux, notamment le phosphore.

NOVAEM propose actuellement treize filières sans pesticides et projette de développer son activité sur le marché des céréales, ainsi que d'explorer de nouveaux marchés, notamment en Europe du Sud, en Afrique du Sud et au Brésil, en mettant à profit son expertise en fertilité biologique. L'entreprise a également pour ambition de créer une unité équipée de fermenteurs destinés à appliquer les probiotiques sur des granulés de calcium.

Une récente réglementation européenne prévoit de taxer les importations d'engrais en fonction de leur empreinte carbone lors de la fabrication. Cela pourrait entraîner une taxation significative de l'urée, ce

qui pousse NOVAEM à maintenir son classement Seveso seuil haut pour continuer à avoir la possibilité de stocker des engrais à base de nitrate d'ammonium.

M. DEBOISE fait observer que la presse a évoqué une fusion plutôt qu'une acquisition.

Le Directeur général explique que le terme de « fusion » a été employé pour apaiser l'ancien dirigeant de Medinbio. En ce qui concerne les effectifs, l'entreprise dispose désormais de 47 employés, incluant ceux de Medinbio, et utilise des intérimaires pour répondre aux pics d'activité. Un renforcement de l'équipe est prévu, notamment par le recrutement d'un chargé de communication.

Le Directeur Industriel précise que la matière première arrive par bateau depuis les ports de Rochefort et La Rochelle. Le site ne réalise pas de fabrication, mais effectue des mélanges et de l'ensachage.

En réponse à une question de **M. DEBOISE** sur la sous-traitance pour l'ensachage, **le Directeur général** indique que, même si certains fabricants d'engrais demandent de l'aide pour l'ensachage, cette activité reste limitée.

La Responsable QHSE indique ensuite que les investissements pour la prévention des risques s'élèveraient à 256 000 euros en 2025, avec un budget de 405 000 euros prévu pour 2026. Ce budget permettra de financer notamment le déplacement de la ligne de production, la formation du personnel, l'entretien des systèmes de sécurité incendie ou l'achat de caméras thermiques.

M. le Maire sollicite des précisions concernant le déplacement de la ligne de production.

Le Directeur général explique que cette ligne sera repositionnée au centre de l'usine afin de limiter les pertes.

Mme la Responsable QHSE indique qu'une politique de prévention des accidents majeurs a été définie et déclinée de manière opérationnelle via le Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

Les audits internes réalisés en 2024 n'ont révélé aucune non-conformité, mais un audit effectué en 2025 a mis en lumière cinq non-conformités ainsi que quelques points sensibles et pistes de progrès. Malgré cela, les points forts du SGS apportent une base solide à la démarche de consolidation pour 2026.

Par ailleurs, quatre incidents ont été enregistrés, dont des dépassements des seuils d'azote et de phosphore. **La représentante des salariés** précise qu'un bureau d'études a été mandaté pour établir un état des lieux et proposer un plan d'action en vue d'améliorer ces résultats. Une personne a, en outre, été recrutée pour renforcer les efforts de nettoyage, et le réseau d'eau pluviale enterré est régulièrement entretenu.

Le Directeur général précise que le point de rejet non conforme des eaux pluviales se situe en limite de propriété, dans une zone sans trafic d'engrais. Une inspection par caméra a révélé la présence d'un bouchon, qui a depuis été nettoyé. Les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur du site, en limite de propriété, constituent un sujet de préoccupation.

Concernant les alarmes incendie, **la Responsable QHSE** indique qu'un gyrophare a été ajouté en cas de non-réarmement de l'alarme centrale, tandis que **le Directeur général** confirme que la sirène du Plan d'Opération Interne (POI) n'est activée que lors des essais mensuels.

À propos des stocks, **le Directeur Industriel** mentionne que la base de données des stocks a été entièrement mise à jour et que le contrôle des étiquettes est désormais sous la supervision du service QHSE.

Pour la retenue des eaux d'extinction du bâtiment 8, des seuils ont été installés au niveau des portes avec un contrôle par un géomètre.

Le Directeur Industriel indique qu'un exercice POI a été réalisé le 18 septembre 2025. Cet exercice a mis en évidence la bonne gestion et l'organisation de la cellule de crise, mais a aussi révélé le besoin d'outils supplémentaires, comme des tableaux.

Enfin, un projet de stockage d'urée est en cours dans le bâtiment 10, incluant une ligne de production dédiée aux engrais non classés. **M. Le Maire** souhaite savoir si le permis de construire a été déposé, ce que confirme **le Directeur Industriel**, précisant qu'il a même été validé.

4. Questions diverses

M. LALOYAUX s'enquiert de l'état d'avancement du PPI.

Mme la sous-préfète indique que la Direction des sécurités consolide actuellement le document en vue de la consultation publique.

M. LALOYAUX estime que cette consultation doit avoir lieu après les élections municipales.

Mme COUTY annonce que plusieurs visites d'inspection sont prévues en 2026 en raison des mises en demeure qui n'ont pas encore toutes été levées.

Mme la sous-préfète encourage l'entreprise NOVAEM à poursuivre dans la dynamique engagée.

Le Directeur général souligne que la poursuite de cette trajectoire suppose impérativement le recrutement de salariés qualifiés, ce qui constitue un enjeu majeur au regard des caractéristiques du bassin d'emploi de la Charente-Maritime.

16 heures 15 — Clôture de la séance

Rochefort, le 13 MARS 2026

La Sous-Préfète de Rochefort,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ARB' with a large flourish on the left side.

Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

